

**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le huit Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian OLIVE, Maire.

Etaient présents : MM OLIVE, PINAULT, MOREAU, Mme LECONTE, M. MONTIGNY, Mme FRANCOIS, M. CHOUIN, Mmes DASSIS, BEAULIEU, M. DERRIEN, Mmes LOPEZ, CLEMENT, TESSIER, M. FONTANA, Mmes ORCIL, LAURENCEAU, MM GOLDFEIL, HEAULE, PINEL.

Absents excusés : M. GORRY Ph            qui a donné pouvoir à    M. FONTANA P  
                          M. DURAND F            qui a donné pouvoir à    Mme LECONTE F  
                          M. GAMBERT J-J        qui a donné pouvoir à    M. PINEL J-P

Madame Catherine TESSIER a été nommée secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2010
- **TARIFS COMMUNAUX 2011**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente les propositions de tarifs communaux de la commission finances.

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS 2011</b>
<b>EAU</b>	
Abonnement	<b>17,50 €</b>
Consommation m3	<b>0,72 €</b>
Abonnement professionnel	<b>35,00 €</b>
Consommation m3	<b>0,57 €</b>
Facturation au prorata du nombre de mois (par mois entier) pour les abonnés se raccordant en cours d'année.	
<b>INSTALLATION COMPTEUR ET SUPPORT</b>	
Compteur 20	<b>71,00 €</b>
Compteur 40	<b>320,00 €</b>
Support 20	<b>66,00 €</b>
Support 40	<b>183,00 €</b>
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
Concession 30 ans	<b>153,00 €</b>
Concession 50 ans	<b>265,00 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	
Case ou cave-urne 30 ans	<b>264,00 €</b>
Case ou cave-urne 50 ans	<b>345,00 €</b>
<b>LOCATION PATIS (Habitants Hors Commune)</b>	
La journée	<b>250,00 €</b>

**LOCATION SALLE DES FETES (Habitants Hors Commune)**

Location 1 jour	420,00 €
Location 2 jours	575,00 €
Vin d'honneur	160,00 €

**LOCATION SALLE DU 1010 (Habitants la Commune)**

Location 1 jour	75,00 €
-----------------	---------

**LOCATION PATIS (Habitants la Commune)**

La journée	100,00 €
------------	----------

**LOCATION SALLE DES FETES (Habitants la Commune)**

Location 1 jour	210,00 €
Location 2 jours	280,00 €
Vin d'honneur	75,00 €

**CANTINE (tarif applicable au 1er Septembre 2009)**

Repas Secteur Primaire
Repas Secteur Maternelle
Repas Occasionnel
Repas Adulte

**GARDERIE (tarif applicable au 1er Septembre 2009)**

La demie-journée
La journée

**BIBLIOTHEQUE (inscription annuelle)**

Individuelle	6,50 €
Familiale	9,50 €
Perte d'une carte d'adhérent	6,50 €

**LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX  
(mensuel)**

Selon indice de référence des loyers  
2ème trim. 2010/2ème trim. 2009: (+ 0,57%)

1065, Route d'Orléans 1er étage Drte (F2) (M. LAINE)	190,74 €
1065, Route d'Orléans 1er étage Gauche (F3) (M. PIRSON depuis le 01/06/08)	243,36 €
1047, Route d'Orléans (F3) (M. DARDOUILLET depuis le 01/10/10)	589,55 €
430, Route d'Orléans (Maison type F3) (Mme PEREIRA)	243,36 €
496, Route d'Orléans (Maison type F3) (M. CHARLIAC)	243,36 €
1017, Route d'Orléans (F2) (Mme MORVAN)	63,59 €

Selon indice du coût de la construction 2ème trim. 2010/2ème trim. 2009: ( + 1,27%)	
<b>(annuel) Bail ou selon indice de référence des loyers</b>	
Cabinet dentaire - 1024, Route d'Orléans (F2) (M. DEMICHEL)	<b>4 294,13 €</b>
Bureau de La Poste - 920, Route d'Orléans	<b>3 894,47 €</b>
Logement ou Local Prof. - 1016, Route d'Orléans (F3)	<b>8 100,00 €</b>
<b>GYMNASE</b>	
Badge (caution)	<b>9,00 €</b>
<b>STATIONNEMENT TAXIS (l'emplacement)</b>	<b>41,00 €</b>
<b>DIVERS</b>	
Mise en chenil d'un animal (par jour)	<b>20,00 €</b>
Capture d'un animal errant sur la commune	<b>45,00 €</b>
Hors commune (fusil hypodermique)	<b>105,00 €</b>
Personne en régie - facturation (heure normale)	<b>38,00 €</b>

M. CHOUIN rappelle que les tarifs de cantine et de garderie seront votés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2011 pour application à la rentrée scolaire 2011/2012

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs communaux 2011

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### - SUBVENTION CCAS

Monsieur Stéphane CHOUIN rappelle que le portage des repas à domicile fonctionne bien. Actuellement, une dizaine de personnes bénéficie de ce service.

Le CCAS supporte une partie financière pour chaque repas. Ce montant varie en fonction du revenu imposable de chacun.

Afin de pouvoir équilibrer le budget 2010 du CCAS, il serait nécessaire de lui allouer une subvention de 16 000 €.

La somme sera imputée à l'article 657362 du budget principal

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE une subvention de 16 000 € au CCAS de la commune

Le Conseil Municipal souhaite qu'une réflexion soit menée par les membres du CCAS sur l'évolution du coût du portage des repas, avant le vote du Budget 2011.

Cette décision est adoptée par 21 voix Pour, 1 Abstention (P. HEAULE).

#### - DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus sur le budget principal et sur le budget eau au titre de l'année 2010, de la manière suivante :

**Budget communal :**

Régularisation dépassement de crédits :

Article 673 ( chap. 67) : + 1 000,00 euros

Article 6228 ( chap. 011) : - 1000,00 euros

**Budget annexe de l'eau :**

Régularisation dépassement de crédits :

Article 615 (chap. 011) : + 10 000,00 euros

Article 704 (chap.70) : +10 000,00 euros

Régularisation dépassement de crédits :

Article 701249 (chap. 014) : + 2 000,00 euros

Article 704 (chap.70) : + 2 000,00 euros

Régularisation dépassement de crédits :

Article 673 (chap. 67) : + 100,00 euros

Article 654 (chap. 65) : - 100,00 euros

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications proposées

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- UTILISATION DE LA PISCINE COUVERTE L'INOX PAR LES ELEVES D'ECOLE PRIMAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de la piscine couverte l'INOX d'Olivet depuis le 18 octobre dernier.

La commune de St-Hilaire St-Mesmin serait intéressée pour la réservation de créneau horaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les scolaires.

Le délégataire Vert Marine propose actuellement des créneaux horaires pour un montant de 70 euros par créneau et par classe qui ne correspondent pas aux attentes de la commune.

La commune de St-Hilaire St-Mesmin tente de trouver une solution avec la municipalité d'Olivet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut intégrer le coût de transport à celui du coût de réservation des créneaux horaires.

Le coût semestriel estimé pour le transport aller- retour des élèves via la TAO s'élève à environ 1 000 €. Cette somme pourrait être versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire sur l'année 2011.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ACTE le principe d'une participation financière au maximum à hauteur de 70 euros par créneau horaire pour deux classes sur deux jours par semaine d'école ainsi qu'aux frais de transport assurés par la TAO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ces montants seront prévus au budget 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- CONVENTION CAF POUR LA « PRESTATION DE SERVICE »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'à la demande de la CAF, la convention concernant les prestations de service « accueil temporaire des enfants en CLSH » doit être renouvelée.

La commune s'engage à mettre son CLSH à disposition des familles ressortissant du régime général de la sécurité sociale.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Etablissement sous forme de « prestations de service ».

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler la convention avec la CAF,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document y afférent

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **INDEMNITE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU ET DISTRIBUTION DANS LES BOITES AUX LETTRES**

Monsieur CHOUIN indique que Monsieur VAILLE BRUNET effectue depuis la fin de l'année 2006 le relevé des compteurs d'eau ainsi que les distributions diverses dans les boîtes aux lettres des administrés.

La délibération du 05 octobre 2006 qui prévoyait la rémunération de M. VAILLE BRUNET :

- 0,10 € par bulletin ou courrier distribué
- 1,53 € par compteur d'eau relevé

La commission finances propose de maintenir ces montants mais souhaite désormais que ceux-ci soient revalorisés chaque année sur la base de l'augmentation de l'indice 100.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE la rémunération suivante avec revalorisation chaque année sur la base de l'augmentation de l'indice 100.  
0,10 € par bulletin ou courrier distribué  
1,53 € par compteur d'eau relevé

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX MAIRIE**

Monsieur Patrick PINAULT rappelle que la commune a lancé une consultation pour les travaux de la mairie, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Après étude de l'ensemble des candidatures, la commission d'Appel d'Offres MAPA Travaux réunit le 15 octobre 2010 propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT n°1 : Entreprise MANSION pour un montant de 86 738,56 € HT soit 103 739,32 € TTC

LOT n°2 : Entreprise MGDS pour un montant de 50 409,00 € HT soit 60 289,16 € TTC

LOT n°3 : Infructueux pour des raisons d'ordre budgétaire

Monsieur Patrick PINAULT rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2010 et seront reportés sur l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise MANSION, lot n°1 pour un montant de 103 739,32 € TTC ainsi qu'avec l'entreprise MGDS, lot n°2, pour un montant de 60 289,16 € TTC.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## - **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR MP**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances rappelle que le conseil municipal en date du 16 décembre 2009 a approuvé l'application d'un règlement intérieur pour les marchés et accords cadres à procédure adaptée pour la commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Il rappelle qu'en matière de marchés passés selon une procédure adaptée, le Code des Marchés publics ne prévoit pas l'intervention de la commission d'appel d'offres (CAO) pour l'attribution du contrat.

Pour les collectivités locales et territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient uniquement pour attribuer les marchés passés sur procédures formalisées (principalement appel d'offres ouvert ou restreint, marché négocié) et pour les procédures adaptées de l'article 30 d'un montant supérieur au seuil européen.

A la différence de l'assemblée délibérante, la commission n'a pas non plus à être informée a posteriori du nom de l'attributaire et du montant du marché.

Cependant aucune disposition du code ne fait obstacle à ce qu'il soit recouru à une commission « MAPA », à condition qu'elle n'ait qu'un rôle consultatif, le pouvoir d'attribution du contrat appartenant au représentant du pouvoir adjudicateur.

Conformément au code des marchés publics tel qu'explicité ci-dessus des élus ont souhaité modifier la procédure actuelle pour que soient créées des commissions MAPA « travaux », « voirie » et « fournitures et services » réunies pour émettre un avis sur les marchés dont les montants se situent en dessous des seuils de procédures formalisées.

Devront donc être invités pour ces commissions MAPA, au moins 2 membres de la commission travaux pour les marchés de travaux de bâtiments, au moins 2 membres de la commission voirie pour les marchés de travaux de voirie, au moins 2 membres de la commission finances pour les marchés de fournitures et services.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette demande de révision du règlement intérieur pour les marchés et accords cadres à procédure adaptée de la commune de St-Hilaire St-Mesmin

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## - **RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLO**

Madame Laurence ORCIL, membre de la commission des déchets à l'Agglo fait un exposé et rappelle que chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Par ailleurs, l'article 5211-39 du code général des collectivités ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par la Mairie au Conseil Municipal à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'EPCI.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de l'Année 2009 présenté par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLO**

Monsieur Patrick PINAULT, Adjoint, fait un exposé et rappelle que chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Par ailleurs, l'article 5211-39 du code général des collectivités ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'EPCI.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement de l'Année 2009 présenté par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- RAPPORT D'ACTIVITE 2009 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE**

Monsieur Le Maire fait un exposé et rappelle l'obligation de « respect par les communes des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales obligeant le maire à soumettre à son conseil municipal le rapport d'activité de l'EPCI ».

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**Convention entre la commune de St Hilaire St Mesmin et le lycée horticole de La Mouillère**

Monsieur Gérard MONTIGNY, Adjoint aux espaces verts, présente la convention à passer avec le lycée Horticole de la Mouillère au sujet de nouveaux projets d'aménagements paysagers pour la commune.

Il s'agit d'une convention d'étude pour une conception de 10 projets. Elle ne comprend pas la mise en œuvre sur le terrain.

Les études réalisées par une classe de B.T.S.A. 1<sup>ère</sup> année, concerneront des parcelles de la commune situées aux bords de la mairie et du Bouillon.

Le coût de cette collaboration s'élève à 825 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le lycée horticole de la Mouillère

Le Conseil Municipal souhaite que l'on donne aux élèves qui travailleront sur ces projets, une orientation sur les éléments forts qui ont retenu leur attention sur les travaux remis en 2010.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## **Approbation du maître d'œuvre pour la révision du PLU (reprise)**

La commune de ST HILAIRE ST MESMIN a décidé de mettre en révision son POS valant PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2009.

Suite à la liquidation judiciaire de l'Atelier Développement d'Urbanisme du Chinonais (ADUC), notre dossier a été stoppé à la phase de validation du diagnostic.

Une mise en concurrence pour la reprise de la mission d'étude et de conseil a eu lieu par appel d'offres en procédure adaptée.

L'offre la mieux disante est celle du Conseil Développement Habitat et Urbanisme (C.D.H.U.) dont le siège social est à Troyes et l'agence à Auxerre.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la mission au C.D.H.U. d'Auxerre

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## **Convention groupement de commande AMO fourniture de service téléphonique**

Monsieur le Maire indique que l'Agglo nous a sollicité pour participer à un groupement de commande en vue de choisir un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de procéder à la consultation relative aux services opérateur de télécommunication.

Les missions de l'AMO seront décomposées en quatre phases :

- la phase 1 : Etat des lieux du parc par collectivité,
- la phase 2 : Rédaction du cahier des charges relatif aux services de télécommunications,
- la phase 3 : Analyse des offres et présentation en Commission d'Appel d'Offres,
- la phase 4 : Exécution du marché.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire exercera la fonction de coordonnateur du groupement et sera à ce titre chargée, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, de l'accomplissement de l'ensemble des formalités devant conduire à la sélection des candidats, au jugement des offres et à la notification des marchés .

La mission du coordonnateur sera accomplie à titre gratuit.

Les frais liés à l'organisation de la procédure de consultation (frais de reprographie et d'envoi des DCE aux entreprises, frais de reprographie des marchés en vue de leur diffusion aux membres du groupement ...) sont à la charge exclusive du coordonnateur.

Toutefois, les frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis rectificatif et avis d'attribution) seront répartis à parts égales entre les membres du groupement.

Les marchés seront signés, par chacune des collectivités membres du groupement de commandes.

L'exécution des prestations sera à la charge de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

La répartition du coût de la prestation de l'assistant maître d'ouvrage s'établira au prorata du parc de chacune des collectivités membres du groupement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes pour la désignation d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de service de téléphonie.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DERRIEN propose que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de travaux de réaménagement de trémie à Orléans qui figure dans le budget prévisionnel d'Agglo 2011.

Monsieur DERRIEN félicite et remercie les agents des services techniques et autres intervenants qui ont participé au bon déroulement du déneigement de la commune.

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,

Christian OLIVE

Les Membres,

PINAULT Patrick

MOREAU Pierre

LECONTE Françoise

MONTIGNY Gérard

FRANCOIS Valérie

CHOUIN Stéphane

DASSIS Nelly

BEAULIEU Sylvie

DURAND Frédéric  
*Absent excusé*

DERRIEN Philippe

LOPEZ Sylvie

CLEMENT Béatrice

GAMBERT Jean-Jacques  
*Absent excusé*

TESSIER Catherine

FONTANA Patrick

ORCIL Laurence

GORRY Philippe  
*Absent excusé*

LAURENCEAU Corinne

GOLDFEIL Bruno

HEAULE Patrick

PINEL Jean-Paul